Guide des références pour la rédaction juridique 7^e édition (Guide Lluelles)

Guide **Iluelles.cs**

PAR
Florian MARTIN-BARITEAU
& Jean-Sébastien SAUVÉ



Avant propos

Le style **lluelles.csl** se veut une traduction en *Citation Style Language* (CSL) des recommandations de rédaction du *Guide des références* **pour la rédaction juridique**, dit *Guide Lluelles*, dans sa **7**^e **édition**.

Le style CSL été créé à l'été 2013 par Florian Martin-Bariteau avec l'aide de Jean-Sébastien Sauvé, candidats au doctorat en droit à l'Université de Montréal. Afin de faciliter sa prise en main, les auteurs ont écrit le présent guide d'utilisation.

Les auteurs seront heureux de recevoir toutes remarques et suggestions sur ce style et ce guide à : f.martin-bariteau@umontreal.ca

Le style sera mis à jour aussi régulièrement que possible, selon les remontées des utilisateurs et les évolutions du *Guide Lluelles*. Par ailleurs, si des modifications devaient être apportées au style, le présent guide sera mis à jour en conséquence.

Les dernières versions du fichier CSL et du présent guide sont disponibles à l'adresse suivante : http://f-mb.github.io/cslegal

Veuillez noter que ce guide ne montre en rien comment utiliser un logiciel de gestion bibliographique. Il explique plutôt comment renseigner les champs de votre logiciel. Aussi, l'utilisation de ces présents style et guide ne saurait remplacer une lecture attentive du Guide Lluelles.

DATE DE FRAICHEUR

Cette 2^{ème} version du guide a été rédigée sur la base du fichier **lluelles.csl** dans sa version **2013-09-21T19:12:00+00:00**.

© 2013 Florian Martin-Bariteau et Jean-Sébastien Sauvé.

Cet ouvrage est publié sous licence *Creative Commons* ① ⑤ ② (Paternité – Pas d'usage commercial – Partage identique).

Avant propos	2
Avertissement	
1. Généralités	
1.1. Utilisation du guide	
1.2. Données dans les fiches bibliographiques	
1.2.1. Points	
1.2.2. Dates	6
1.2.3. Édition	6
1.2.4. Volume	6
1.2.5. Collection	6
1.2.6. Italiques	6
2. Citations	7
2.1. Livre (monographie)	7
2.2. Rapport	
2.3. Chapitre de livre	8
2.4. Thèse (thèse, mémoire, etc.)	8
2.5. Article de revue	8
2.5.1. Référence traditionnelle	٤
2.5.2. Revue organisée par année (p. ex. revues françaises)	9
2.6. Article de magazine	
2.6.1. Magazine organisé en volumes	
2.6.2. Magazine non organisé en volumes	
2.7. Article de journal (article de presse)	
2.8. Affaire (décision de justice)	
2.8.1. Référence neutre (par défaut)	
2.8.2. Référence dans un recueil	
2.8.3. Référence dans une base de données commerc	
standardisée	
2.8.4. Référence dans une base de donnée commerciale r	
standardisée	
2.8.5. Référence selon le modèle continental	11

	2.9. Projet/proposition de loi	. 12
	2.9.1. Référence traditionnelle (par défaut)	. 12
	2.9.2. Autre type de projet/proposition	. 12
	2.9.3. Future version de Zotero™	. 13
	2.10. Acte juridique (traité, loi, règlement etc.)	. 13
	2.10.1. Référence traditionnelle	. 13
	2.10.2. Sources codifiées (p. ex. législations américai	nes
	codifiées)	
	2.11. Entrée de dictionnaire	. 14
	2.11.1. Utilisation du type « entrée de dictionnaire »	. 14
	2.11.2. Utilisation du type « ouvrage »	. 14
	2.12. Entrée d'encyclopédie	. 15
	2.13. Billet de blogue	. 15
	2.14. Page web	. 15
	2.15. Autre type d'entrée	. 16
3	. Citations : Blocs particuliers	17
	3.1. Localisateurs	
	3.2. URL	. 18
	3.2.1. Si le champ URL est renseigné	. 18
	3.2.2. Si le champ DOI est renseigné	. 18
4	. Particularités : Notes de bas de page	19
	4.1. Présentation des références	
	4.2. Citation directement subséquente	
	·	
	4.3. Citations subsequentes	. 20
	4.3. Citations subséquentes	
	·	. 20
	4.3.1. Affichage par défaut	. 20 trée
5	4.3.1. Affichage par défaut	. 20 trée . 20
5	4.3.1. Affichage par défaut	. 20 trée . 20 . 21

Avertissement

Une lecture attentive du *Guide Lluelles* fait apparaître un certain nombre d'erreurs et d'incohérences, ne serait-ce qu'en considérant la présentation d'exemples non conformes aux recommandations formulées dans les tableaux intitulés « Morphologie ». De plus, un bon nombre de documents des plus pertinents pour les juristes en 2013 – presse, magazines, sites web, blogues pour ne nommer que ceux-ci – n'ont pas été traités par le *Guide Lluelles*. Une mise à jour est nécessaire, mais tarde à venir.

Néanmoins, les auteurs du présent guide d'utilisation, tout en déplorant cette situation, ont décidé de prendre la liberté d'apporter certaines corrections et d'ajouter la possibilité de citer certains documents (notamment ceux mentionnés précédemment), en tentant d'assurer la plus grande cohérence avec les recommandations du *Guide Lluelles*. Il est toutefois à noter que le codage du style a obligé une certaine harmonisation des règles du *Guide Lluelles*. Par le fait même, la majorité des nombreuses coquilles ont été ignorées, mais certaines incohérences ont dû rester.

1. Généralités

Cette section présente les informations générales relatives au présent guide (section 1.1) et à la manière dont il convient de renseigner les champs du logiciel de gestion bibliographique (section 1.2).

1.1. Utilisation du guide

Pour chaque type de document, le guide explique quels champs seront récupérés par le style **luelles.csl** et comment ceux-ci seront affichés.

Les informations indiquées sont les plus complètes possible, c'est-à-dire avec le maximum de champs utilisés par le style. Il n'est donc pas obligatoire de tous les remplir. Nous montrons seulement les champs pouvant contenir de l'information afin qu'elle soit considérée pour l'affichage des citations. Il est important de noter que certaines informations seront traitées par le style seulement si elles sont précisées par l'utilisatrice ou l'utilisateur. Nous pensons ici aux mentions « dir. », « éd. » ou encore « traduit par » qui ne sont indiquées que si les champs correspondants sont renseignés dans la fiche bibliographique.

Les intitulés des champs utilisés dans le présent guide sont ceux du logiciel de gestion bibliographique Zotero™. **Néanmoins, le style est** compatible avec tous les autres logiciels utilisant la norme CSL comme Mendeley™ ou Papers™.

Les champs utilisés peuvent parfois sembler étranges. Cela s'explique par le fait que tous les champs Zotero™ ne sont pas compatibles avec la norme CSL, et inversement CSL ne comprend pas certains champs. Les auteurs ont dès lors utilisé d'autres champs alternatifs, considérés par CSL ainsi que la majorité des logiciels de gestion bibliographiques, dont Zotero™. Dans le même temps, les auteurs ont soumis à l'équipe CSL et à l'équipe Zotero™ des propositions de modification/adaptation mineures qui pourraient permettre aux juristes d'utiliser de manière plus aisée ces solutions de gestion bibliographique. Certaines de ces modifications seront d'ailleurs apportées dans la prochaine mise à jour de Zotero™. Tout changement dans les champs à remplir sera souligné dans le présent guide. Dans le cas où ces modifications apportées par Zotero™ impliquent un changement dans les champs à remplir, nous soulignerons explicitement ces changements dans le présent guide.

1.2. Données dans les fiches bibliographiques

1.2.1. Points

Entrez toutes les informations/abréviations avec les points. Le style les retire automatiquement lorsque nécessaire. Par ailleurs, nous vous recommandons d'écrire les points dans la fiche de votre logiciel de gestion bibliographique, cela permettra à votre bibliothèque d'être compatible avec d'autres styles de référence juridique.

1.2.2. Dates

Indiquez toujours les dates dans leur forme la plus complète, de préférence selon le format AAAA-MM-JJ. Ainsi, la date sera correctement reconnue par le logiciel de gestion bibliographique et le style. Le style s'occupera de ne récupérer que l'année ou d'écrire la date complète selon les recommandations du *Guide*.

1.2.3. Édition

Indiquez seulement le numéro de l'édition, le style s'occupe de compléter le reste (c'est-à-dire « ^{re} éd. » ou « ^e éd. »). Si une information particulière est nécessaire, indiquez la en toutes lettres selon les spécifications du *Guide McGill* (p. ex « éd. refondue »). Dans ce cas, le processeur n'ajoutera pas la mention « ^e éd. ».

1.2.4. Volume

Indiquez de manière complète la mention selon les spécifications du Guide Lluelles (p. ex. « t. 1 » ou « vol. 1 »).

1.2.5. Collection

Indiquez seulement le nom de la collection; la mention « coll. » sera automatiquement ajoutée en préfixe.

1.2.6. Italiques

La mise en italique de certaines informations est gérée par le style. Néanmoins, vous pouvez obliger la mise en forme en italique d'un champ, ou d'une partie d'un champ, en encadrant l'information des balises <i>information</i> (auquel cas on lira « *information* »). Cela peut être utile notamment pour mettre en italique les titres des lois citées dans le champ extra apportant des précisions sur l'entrée en vigueur ou l'origine d'un texte.

2. Citations

LÉGENDE

abc Texte de la citation générée

abc Champ Zotero™

date(---) Champ de date (est indiqué entre parenthèses les éléments de date récupérés)

localisateur Bloc « localisateur » (référence précise de la citation, voir Section 3.1)

URL Blog « URL » (voir Section 3.2)

2.1. Livre (monographie)

Guide Lluelles: 82-87

auteur (dir.), *titre*, édition^e éd., traduit par traducteur, volume, coll. collection, n°num-ds-collection, lieu, éditeur, date(année), extra localisateur URL.

2.2. Rapport

Guide Lluelles: 71

auteur (dir.), titre, type-rapport, n°-rapport, coll titre-collection, lieu, institution, date(année) localisateur URL.

2.3. Chapitre de livre

Guide Lluelles: 87-91

auteur, « titre » dans auteur-éditeur (dir.), *titre-livre*, édition^e éd., traduit par traducteur, coll. collection, n°num-ds-collection, lieu, éditeur, date(année), p. pages, extra localisateur URL.

2.4. Thèse (thèse, mémoire, etc.)

Guide Lluelles: 100

auteur, titre, type, lieu, université, date(année) extra localisateur URL.

2.5. Article de revue

2.5.1. Référence traditionnelle

Guide Lluelles: 92

auteur, « titre », (date(année)) volume-numéro publication pages localisateur, extra URL

À NOTER

Si une information est mentionnée dans le champ abrév-revue, cette dernière est affichée en lieu et place de publication.

2.5.2. Revue organisée par année (p. ex. revues françaises)

Guide Lluelles: 121

auteur, « titre », publication date(année).numéro.pages localisateur, extra URL

À NOTER

Ce mode de citation s'active si le champ volume ne contient aucune information.

2.6. Article de magazine

Ce type de document n'est pas traité par le *Guide Lluelles*. Néanmoins, en raison de son utilité pour un certain nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs, nous avons établi une norme de citation en la rendant la plus cohérente possible avec le *Guide Lluelles*.

2.6.1. Magazine organisé en volumes

auteur, « titre », publication, volume-numéro (date(jour mois année)) p. pages, extra localisateur URL.

2.6.2. Magazine non organisé en volumes

auteur, « titre », publication, n°numéro (date(jour mois année)) p. pages, extra localisateur URL.

2.7. Article de journal (article de presse)

Ce type de document n'est pas traité par le *Guide Lluelles*. Néanmoins, en raison de son utilité pour un certain nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs, nous avons établi une norme de citation en la rendant la plus cohérente possible avec le *Guide Lluelles*.

auteur, « titre », publication, éd édition, sect section (date(jour mois année)) p. page, extra localisateur URL.

2.8. Affaire (décision de justice)

Guide Lluelles: 43-73

2.8.1. Référence neutre (par défaut)

nom-affaire, date(année) tribunal première-page localisateur, extra (histoire) [titre-court] URL.

À NOTER

Dans le champ tribunal, indiquez l'abréviation officielle de la juridiction ayant rendu la décision. Dans le champ première-page, indiquez le numéro de la décision. Si une précision sur la juridiction est nécessaire (p. ex. « (FCTD) ») ou sur la source (p. ex. « (CanLII) »), indiquez cette information entre parenthèses à la suite du numéro de la décision. Tout autre complément d'information peut être indiqué dans le champ extra, par exemple des références de recueils contenant la décision citée.

2.8.2. Référence dans un recueil

nom-affaire, [date(année)] volume recueil première-page localisateur (tribunal), extra (histoire) [titre-court] URL.

À NOTER

Ce mode de citation s'active si le champ recueil est renseigné. Dans le champ tribunal, indiquez l'abréviation officielle de la juridiction ayant rendu la décision. Dans le champ première-page, indiquez la page du recueil ou le numéro de la décision dans le recueil (en précédant le numéro de la mention « No »). Tout autre complément d'information peut être indiqué dans le champ extra, par exemple des références de recueils contenant la décision citée.

2.8.3. Référence dans une base de données commerciale standardisée

Dans le cas où une décision n'a pas bénéficié d'une publication officielle et n'est disponible que sur une base de donnée commerciale standardisée (p. ex. CanLII ou Carswell), suivez la méthode de la référence neutre. Indiquez alors l'abréviation de la base de donnée comme source dans le champ tribunal et l'abréviation de la juridiction entre parenthèses après le numéro de la décision dans le champ première-page.

2.8.4. Référence dans une base de donnée commerciale non-standardisée

Dans le cas où la décision n'est disponible que sur une base de données commerciale non-standardisée (p. ex. Azimut), indiquez la référence complète de la décision dans le champ recueil en respectant le mode de citation. Indiquez le tribunal dans le champ tribunal.

2.8.5. Référence selon le modèle continental

tribunal, date(jour mois année), n°-requete, titre (histoire), recueil, volume-recueil, première-page, extra [titre-court] localisateur URL.

À NOTER

Ce mode de citation s'active si le champ auteur est renseigné. La valeur importe peu, nous vous recommandons néanmoins d'y indiquer l'abréviation officielle de la juridiction. Dans le champ n° -requete, indiquez la référence de l'arrêt (p. ex. un numéro de pourvoi de la Cour de cassation française ou un numéro d'affaire de la Cour de Justice de l'Union européenne).

2.9. Projet/proposition de loi

Guide Lluelles: 12

2.9.1. Référence traditionnelle (par défaut)

titre, projet de loi n°-projet (histoire - date(jour mois année)), volume-code (code), extra localisateur URL.

À NOTER

Dans le champ volume-code, indiquez les références de session et de législature ; indiquez également cette information dans le champ session. Vous pouvez faire afficher un élément en exposant en l'encadrant des balises ^{et} (p. ex. pour 2^e sess., écrivez « 2^e »). Dans le champ code, indiquez la référence de l'assemblée concernée ou une indication géographique (p. ex. « Québec ») ; indiquez également cette information dans le champ corps-législatif.

2.9.2. Autre type de projet/proposition

auteur, titre, n°-projet (histoire - date(jour mois année)), code, section, extra localisateur URL.

À NOTER

Ce mode de citation s'active si le champ volume-code ne contient une information. L'institution ou l'indication géographique peut être indiquée dans le champ code ; indiquez également cette information dans le champ corps-legislatif. Le champ section pourra contenir l'information relative à la chambre ou la commission parlementaire concernée. Vous pouvez préciser l'origine du projet dans le champ auteur (p. ex. « Commission européenne »).

Pour les <u>projets de règlements</u>, il est recommandé d'inscrire la mention « (projet) » dans le champ <u>titre</u>, à la fin. Si vous ne souhaitez pas que cette mention apparaisse en italique, il suffit de l'entourer des mentions <i></i>i>. Indiquez les références de la Gazette dans le champ extra.

2.9.3. Future version de Zotero™

Dans la prochaine mise à jour de Zotero™, les champs session et corps-législatif seront reconnus. Dès lors, les informations renseignées dans ces champs remplaceront celles de volume-code et code.

Section 2.9.1

titre, projet de loi n°-projet (histoire - date(jour mois année)), session (corps-législatif), extra localisateur URL.

Section 2.9.2

auteur, titre, n°-projet (histoire - date(jour mois année)), corps-législatif, section, extra localisateur URL.

2.10. Acte juridique (traité, loi, règlement etc.)

Guide Lluelles: 6-11

2.10.1. Référence traditionnelle

auteur, titre, (promulgué-le(année)) code, section, n°-officiel-acte, extra localisateur (histoire) URL

À NOTER

Si une référence à un recueil de publication gouvernemental est nécessaire, l'information peut être renseignée dans le champ extra.

Pour les <u>lois</u>: indiquez p. ex. « L.R.C. 1985 », « L.Q. », « L.O. 2007 » dans le champ code et la référence dans section.

Pour les règlements : indiquez la référence dans n°-officiel-acte.

Pour les <u>lois britanniques</u>, indiquez les références de la législature et de la monarchie dans le champ code (p. ex. "6 & 7 Vict.").

2.10.2. Sources codifiées (p. ex. législations américaines codifiées)

auteur, titre, section code page (promulgué-le(année)), n°-officiel-acte, extra localisateur (histoire) URL

À NOTER

Ce mode de citation s'active si le champ page est renseigné.

2.11. Entrée de dictionnaire

Ce type de document n'est traité que partiellement par le *Guide Lluelles*. Néanmoins, en raison de son utilité pour un certain nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs, nous avons établi une norme de citation en la rendant la plus cohérente possible avec le *Guide Lluelles*.

2.11.1. Utilisation du type « entrée de dictionnaire »

auteur (dir.), *titre-dictionnaire*, édition^e éd., traduit par traducteur, volume, coll collection, n°num-ds-collection, lieu, éditeur, date(année), extra, v° « titre » localisateur URL.

À NOTER

La mention v° n'apparaîtra pas dans la bibliographie.

2.11.2. Utilisation du type « ouvrage »

Vous pouvez également préférer indiquer le dictionnaire comme un ouvrage, puis, lors de l'ajout d'une citation, préciser le mot auquel vous faites référence. Pour préciser ce mot, choisissez le localisateur « sub verbo » au lieu de « page » et indiquez le titre de l'entrée dans le dictionnaire. Référez vous aux rubriques « Ouvrage » (section **Erreur! Source du renvoi introuvable.**) et « Localisateurs » (section 3.1) pour plus d'informations.

2.12. Entrée d'encyclopédie

Ce type de document n'est traité que partiellement par le *Guide Lluelles*. Néanmoins, en raison de son utilité pour un certain nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs, nous avons établi une norme de citation en la rendant la plus cohérente possible avec le *Guide Lluelles*.

auteur (dir.), « titre », dans titre-encyclopédie, coll. collection, num-ds-collection, *volume*, édition^e éd., pages, lieu, éditeur, extra localisateur URL.

À NOTER

Dans le champ volume, indiquez le titre du volume dans lequel se trouve l'entrée (si le volume a également un numéro, indiquez ce dernier dans le champ num-ds-collection). Le champ pages peut être utilisé afin de renseigner la référence de l'entrée (p. ex. un n° de fascicule).

2.13. Billet de blogue

Ce type de document n'est pas traité par le *Guide Lluelles*. Néanmoins, en raison de son utilité pour un certain nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs, nous avons établi une norme de citation en la rendant la plus cohérente possible avec le *Guide Lluelles*.

auteur, « titre », titre-blog (date(jour mois année)), extra localisateur URL.

2.14. Page web

Ce type de document n'est pas traité par le *Guide Lluelles*. Néanmoins, en raison de son utilité pour un certain nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs, nous avons établi une norme de citation en la rendant la plus cohérente possible avec le *Guide Lluelles*.

auteur, « titre », titre-site (date(jour mois année)), extra localisateur URL.

2.15. Autre type d'entrée

auteur, « titre » dans auteur-éditeur (dir.), *titre*, coll collection, type, lieu, nom-événement, éditeur, n°numéro, volume, date(jour moi année), p. page extra localisateur URL.

À NOTER

Les autres types de références sont présentés de la sorte. Les champs peuvent ne pas avoir exactement le même intitulé.

3. Citations: Blocs particuliers

3.1. Localisateurs

Les localisateurs sont ajoutés par l'utilisatrice ou l'utilisateur lors de l'insertion d'une citation dans son logiciel de traitement de texte. Il s'agit par exemple de référer à une page ou à un paragraphe particulier.

Page(s) (par défaut)

, p. valeur-localisateur

Page(s), pour un chapitre de livre, un article de magazine ou un article de presse

à la page valeur-localisateur

Page(s), pour un article de revue ou une affaire

, valeur-localisateur

Sub verbo

, v° « valeur-localisateur »

Autre localisateur

, type-localisateur valeur-localisateur

À NOTER

S'il s'agit d'un acte juridique ou d'un projet/proposition de loi, le localisateur « section » est assimilé à la notion d'article de loi et type-localisateur affiche « art ». Le type-localisateur est affiché dans sa forme courte (p. ex. « par. » pour paragraphe ou « ch. » pour chapitre).

3.2. URL

ATTENTION

Si vous ne demandez pas à toujours afficher l'URL dans les paramètres d'importation de citation de votre logiciel de gestion bibliographique, il se peut qu'en cas d'existence d'une référence de publication papier, l'URL ne soit pas affichée.

3.2.1. Si le champ URL est renseigné

, en ligne : <URL> (consulté le consulté-le(jour mois année))

3.2.2. Si le champ DOI est renseigné

, DOI : DOI

À NOTER

Conformément aux recommandations de la plupart des éditeurs, en cas d'existence d'un DOI, son affichage est préféré à celui d'une URL.

4. Particularités : Notes de bas de page

Guide Lluelles: 213-225

4.1. Présentation des références

Les citations en note de bas de page suivent les règles de la Section 2.

Affichage des nom et prénom

Un nom

Prénom Nom

Deux noms

Prénom Nom et Prénom Nom

Trois noms et plus

Prénom Nom, Prénom Nom et Prénom Nom

À NOTER

Cette règle s'applique à tous les champs utilisant des prénom et nom (auteur, auteur-éditeur, traducteur *etc.*) Si le champ auteur n'est pas renseigné, l'information est remplacée par auteur-éditeur ou auteur-livre.

4.2. Citation directement subséquente

Ibid localisateur.

4.3. Citations subséquentes

4.3.1. Affichage par défaut

auteur, préc., note première-note localisateur

Affichage des nom et prénom

un à cinq auteur(s)
P. Nom, P. Nom, P. Nom et P. Nom

Six noms et plus P. Nom et al.

4.3.2. Affaires, projet/proposition de loi, acte juridique et entrée de dictionnaire

titre-court, préc., note première-note localisateur

5. Particularités : Bibliographie

Guide Lluelles: 229-234

5.1. Organisation de la bibliographie

Lors de la génération d'une bibliographie, le classement des items est automatisé par le style selon le rangement suivant :

- 1. Acte juridique, projet/proposition de loi
- 2. Affaire
- 3. Ouvrage, thèse, dictionnaire
- 4. Chapitre, article de revue, entrée d'encyclopédie
- 5. Autres types

Au sein de chacune de ces catégories, les items sont classés par auteur, date et titre. Les intitulés des rubriques ne sont néanmoins pas générés. Il convient de les insérer manuellement.

5.2. Présentation

La présentation des références reprend le modèle des citations de la Section 2.

Affichage des nom et prénom

Un nom

Nom, P.

Deux noms Nom, P. et P. Nom

Trois noms et plus Nom, P., P. Nom et P. Nom

À NOTER

Quelque soit le nombre d'auteurs, l'ensemble des noms est affiché, sans substitution par la mention « et al ». L'initialisation du prénom n'est opérée que sur le champ servant au tri alphabétique dans la bibliographie. Si le champ auteur n'est pas renseigné, l'information est remplacée par auteur-éditeur ou auteur-livre.